



VOS SERVICES AU QUOTIDIEN OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Ordres de Paiement

Transmission d'un Ordre de Paiement

Si vous êtes un Consommateur

Un Ordre de Paiement ne peut être donné que sur un support conforme aux standards de POST Finance, transmis à POST Finance sous l'une des formes suivantes :

- en Point de Vente ;
- dans la mesure où vous avez souscrit à Digicash, par Digicash, conformément aux dispositions du Document Annexe le cas échéant, au moyen d'une Carte, conformément aux dispositions du Document Annexe ;
- dans la mesure où vous avez souscrit aux services de Banque en ligne, via la Banque en ligne, conformément aux dispositions du Document Annexe.

Si vous êtes un professionnel

Un Ordre de Paiement pourra être considéré à la discrétion de POST Finance comme ayant été autorisé même s'il a été transmis selon des modalités différentes de celles décrites au paragraphe précédent.

Dispositions communes aux Consommateurs et professionnels

La simple transmission à POST Finance d'un Ordre de Paiement selon l'une des modalités précédemment décrites vaut autorisation de cet Ordre de Paiement.

La validation d'un Ordre de Paiement au moyen d'un Instrument de Paiement vaut signature originale et a la même valeur probatoire qu'un document original écrit.

A défaut d'indication expresse de la devise dans laquelle une Opération de Paiement doit être exécutée, la devise sera automatiquement l'euro.

Réception d'un Ordre de Paiement

La Réception d'un Ordre de Paiement par POST Finance est réputée intervenue :

- en Point de Vente, à la confirmation de l'agent de POST Finance ;
- en cas d'utilisation d'une Carte, selon les modalités décrites dans le Document Annexe ;
- en cas de transmission via les services de Banque en ligne, selon les modalités décrites dans le Document Annexe.

En cas de réception de l'Ordre de Paiement un Jour non-Ouvré ou un Jour Ouvré après l'Heure Limite, l'Ordre de Paiement est réputé avoir été reçu le Jour Ouvré suivant.

Délais d'exécution des Ordres de Paiement à compter de leur Réception :

Devise	Réception	Délai d'exécution
Devise européenne vers un Bénéficiaire détenant un compte de paiement auprès d'un PSP dans un pays SEPA	Via la Banque en ligne ou par le personnel en Point de Vente	1 Jour Ouvré
	Virement sur support papier	2 Jours Ouvrés
Devise non-européenne vers un Bénéficiaire détenant un compte de paiement auprès d'un PSP dans un pays SEPA	Toute forme	4 Jours Ouvrés
Toute transaction vers un Bénéficiaire détenant un compte de paiement auprès d'un PSP hors pays SEPA	Toute forme	> 4 Jours Ouvrés, en fonction des règles de fonctionnement des systèmes de paiement internationaux

Les Ordres de Paiement sur papier peuvent indiquer une date d'exécution. A défaut, ou si la Réception de cet Ordre de Paiement a lieu après cette date, la date d'exécution de l'Ordre de Paiement sera sa date de Réception.

Pour les Virements SEPA entrants, le délai maximal d'exécution est d'un Jour Ouvré si la Réception se fait avant l'Heure Limite.

En cas de de Domiciliation, la date convenue sera la date de débit des fonds. Si la date convenue ne tombe pas un Jour Ouvré, la date de débit des fonds sera le Jour Ouvré suivant.

Irrévocabilité des Ordres de Paiement :

Si vous êtes un Consommateur

Vous ne pouvez retirer votre Consentement à une Opération de Paiement après la réception de votre Ordre de Paiement par POST Finance.

Lorsque l'Ordre de Paiement est initié par un PISP ou via le Bénéficiaire (Opération de Paiement initiée au moyen d'une Carte), vous ne pouvez pas révoquer l'Ordre de Paiement, une fois votre accord donné au PISP pour initier l'Opération de Paiement ou après avoir transmis l'Ordre de Paiement au Bénéficiaire dudit Ordre de Paiement ou donné votre consentement à l'exécution de l'Ordre de Paiement au Bénéficiaire dudit ordre.

Lorsque vous annulez une série d'Opérations de Paiement, toute Opération de Paiement postérieure est réputée non autorisée. En cas de révocation d'un Ordre Permanent, aucune autre Opération de Paiement ne sera exécutée en vertu de cet Ordre Permanent.

Nonobstant les stipulations ci-dessus et sans préjudice du droit à remboursement, en cas de Domiciliation, vous ne pourrez révoquer l'Ordre de Paiement qu'au plus tard avant l'Heure Limite précédant le jour convenu pour le débit des fonds. De même s'il a été convenu que l'exécution de l'Ordre de Paiement commencera un jour donné, à l'issue d'une période déterminée ou le jour où vous avez mis des fonds à disposition de POST Finance, vous ne pourrez révoquer ledit Ordre de Paiement qu'avant l'Heure Limite le Jour Ouvré précédant le jour ainsi convenu.

Si vous êtes un professionnel

Un Ordre de Paiement est irrévocable.

Dispositions communes aux Consommateurs et professionnels

Nonobstant les dispositions qui précèdent, POST Finance se réserve le droit – sans aucune obligation – d'accepter une demande de révocation d'un Ordre de Paiement, même après réception du Consentement à cet Ordre de Paiement étant entendu que dans certains cas, le consentement du Bénéficiaire sera également requis. Ceci constituant un droit discrétionnaire, POST Finance ne pourra être tenu responsable en cas de refus d'une telle demande. En ce qui concerne la réception par POST Finance d'une demande de révocation d'un Ordre de Paiement, les règles énoncées ci-dessus concernant la Réception d'un Ordre de Paiement s'appliquent.

En tout état de cause, POST Finance sera en droit de vous facturer les frais résultant de cette révocation conformément à la Liste de Prix.

Refus d'exécution d'un Ordre de Paiement :

En cas de limite aux dépenses ou de fonds insuffisants

Vous avez pu convenir avec POST Finance, dans certaines situations, de limites de dépenses pour vos Opérations de Paiement. POST Finance se réserve le droit de refuser d'exécuter une ou plusieurs Opérations de Paiement lorsque les limites applicables ont été dépassées ou lorsque le solde de votre Compte est insuffisant au moment de l'exécution. Dans un tel cas, POST Finance ne sera pas tenu de vous envoyer une notification de son refus d'exécuter une Opération de Paiement, autre que la notification ou le message de refus sur le Terminal, le DAB ou via la Banque en ligne.

Si une Opération de Paiement est exécutée malgré un solde insuffisant, vous vous engagez à régulariser votre Compte conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales.

Dans les autres cas

POST Finance peut refuser d'exécuter un Ordre de Paiement si :

- l'Ordre de Paiement est présenté sur un support non conforme aux standards de POST Finance ou dont le libellé est incomplet, altéré ou inexact ou ne respecte pas les standards réglementaires ou de marché ;
- l'Ordre de Paiement contient toute erreur factuelle, notamment lorsqu'un Identifiant Unique est incomplet ou inexact ;
- vous avez manqué à l'une quelconque de vos obligations envers POST Finance conformément aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières, aux Documents Annexes ou, plus généralement, à tout autre accord entre vous et POST Finance ;
- il apparaît que l'Ordre de Paiement émane d'une personne qui n'a pas pouvoir pour opérer le Compte ;
- l'évolution de votre situation financière ou d'une personne ayant un lien financier avec vous pourrait remettre en question l'exécution rapide et intégrale de vos engagements conformément aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières, aux Documents Annexes ou, plus généralement, à tout autre accord entre vous et POST Finance ;
- POST Finance est tenue, en vertu d'une disposition légale ou contractuelle, ou d'un ordre émanant d'un tribunal, de ne pas exécuter l'Ordre de Paiement ou de bloquer votre Compte ou un Instrument de Paiement ;
- le pays du bénéficiaire figure sur une liste de sanctions internationales limitant ou interdisant tout virement, respectivement faisant l'objet de telles limitations ou interdictions dans le cadre d'une politique interne de POST Finance et/ou de ses banques de correspondance.

Si POST Finance reçoit un Ordre de Paiement contenant des indications incomplètes, incohérentes ou inexactes, elle peut - mais elle n'est pas tenue de : (i) corriger ces indications en cas d'erreur manifeste ou (ii) refuser l'Ordre de Paiement. Dans de tels cas, POST Finance n'engagera en aucun cas sa responsabilité pour toute conséquence résultant d'une exécution défectueuse ou de la non-exécution d'un Ordre de Paiement et vous en assumerez l'entière responsabilité.

A moins que la loi ou d'autres règlements applicables à POST Finance ne l'interdisent, POST Finance vous informera du refus dans les meilleurs délais et par les moyens de communication convenus, au plus tard dans le délai d'exécution qui aurait été applicable si l'Ordre de Paiement avait été exécuté. POST Finance précisera dans ladite notification, si possible, les motifs de son refus et la procédure à suivre pour corriger toute erreur factuelle ayant conduit au refus. POST Finance est réputée s'être acquittée de cette obligation si elle a envoyé cette notification dans le délai susmentionné, quelle que soit la date effective de réception de cette notification par vous. Les frais raisonnables liés à une telle notification peuvent vous être imputés conformément à la Liste de Prix de POST Finance. Si POST Finance, pour quelque raison que ce soit, n'est pas en mesure de vous joindre, elle n'assume aucune responsabilité pour la non-exécution de l'Ordre de Paiement et n'a aucune obligation de preuve à votre égard.

Si vous souhaitez qu'un Ordre de Paiement dont l'exécution a été précédemment refusée par POST Finance, vous devez transmettre à POST Finance un nouvel Ordre de Paiement contenant toutes les indications nécessaires et ne pas simplement corriger l'Ordre de Paiement initial.

Procédure de notification et correction des Opérations de Paiement non autorisées, non exécutées, mal exécutées ou exécutées tardivement :

Si vous affirmez qu'un Ordre de Paiement n'a pas été autorisé par vous ou n'a pas été exécuté correctement, vous devez en informer POST Finance conformément aux modalités prévues ci-après (et ce indépendamment du fait que l'Opération de Paiement ait pu être initiée par un PISP). En l'absence de réclamation dans les délais indiqués ci-dessous, vous serez réputé avoir autorisé les Opérations de Paiement reprises dans l'Extrait de Compte correspondant, qui seront alors considérées comme définitivement acceptées par vous et POST Finance n'aura plus aucune responsabilité pour les conséquences résultant des Opérations de Paiement en question. Dans ce contexte, si vous n'avez pas reçu d'Extrait de Compte et/ou de Relevé Visa endéans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant l'exécution de l'Opération de Paiement, vous devez immédiatement informer POST Finance. À défaut, vous serez réputé avoir reçu et effectivement vérifié l'Extrait de Compte et/ou le Relevé Visa dans ce délai.

Si vous êtes un Consommateur

Dès que vous constatez qu'un Ordre de Paiement n'a pas été autorisé, n'a pas été exécuté, a été mal exécuté ou exécuté tardivement, vous devez en informer POST Finance sans retard injustifié. Une telle réclamation est déposée au plus tard 13 mois suivant la date de débit de l'Opération de Paiement concernée/à compter de la date à laquelle l'Opération de Paiement concernée aurait dû être débitée du Compte, (sauf si POST Finance a omis de fournir ou de mettre à disposition l'Extrait de Compte relatif à l'Opération de Paiement concernée).

Si vous êtes un professionnel

Dès que vous constatez qu'un Ordre de Paiement n'a pas été autorisé, n'a pas été exécuté, a été mal exécuté ou exécuté tardivement, vous devez en informer POST Finance sans retard injustifié. Une telle réclamation est déposée au plus tard 60 jours suivant la date de débit de l'Opération de Paiement concernée/à compter de la date à laquelle l'Opération de Paiement concernée aurait dû être débitée du Compte, (sauf si POST Finance a omis de fournir ou de mettre à disposition l'Extrait de Compte relatif à l'Opération de Paiement concernée).

Responsabilité en cas d'Opérations de Paiement non autorisées *

POST Finance	
Principes	<p>1) Lorsque l'Opération de Paiement est directement initiée par vous et qu'elle ne peut pas être considérée comme ayant été autorisée par vous, POST Finance vous rembourse le montant de l'Opération de Paiement immédiatement après avoir pris connaissance ou après en avoir été informé, et en tout état de cause au plus tard à la fin du 1^{er} Jour Ouvré suivant. Le cas échéant, POST Finance rétablit le Compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement non autorisée n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle votre Compte est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité.</p> <p>2) Lorsque l'Opération de Paiement est initiée par l'intermédiaire d'un PISP (voir section sur les TPP ci-dessous), POST Finance rembourse immédiatement et en tout état de cause au plus tard à la fin du 1^{er} Jour Ouvré suivant le montant de l'Opération de Paiement non autorisée et, le cas échéant, rétablit le Compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.</p>
Sauf	Dans le cas d'une Opération de Paiement directement initiée par vous, POST Finance est autorisé à ne pas vous rembourser immédiatement si elle a de bonnes raisons de soupçonner une fraude et si elle communique ses raisons par écrit à la CSSF.
Vous	
Principe : Max 50 EUR	Vous supportez les pertes liées à toute Opération de Paiement non autorisée consécutive à l'utilisation d'un Instrument de Paiement perdu, volé ou détourné.
0 EUR, lorsque	<p>Vous ne supporterez aucune perte liée à toute Opération de Paiement non autorisée consécutive à l'utilisation d'un Instrument de Paiement perdu, volé ou détourné si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous ne pouviez détecter la perte, le vol ou le détournement d'un instrument de paiement avant le paiement ;

	<ul style="list-style-type: none"> la perte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale de POST Finance ou d'une entité vers laquelle ses activités ont été externalisées ; POST Finance n'exige pas une authentification forte ; ou après la notification de la perte, du vol ou du détournement d'un Instrument de Paiement conformément au Contrat.
Toutes les pertes, lorsque :	<p>Vous supporterez toutes les pertes liées à toute Opération de Paiement non autorisée consécutive à l'utilisation d'un Instrument de Paiement perdu, volé ou détourné si :</p> <ul style="list-style-type: none"> vous avez agi frauduleusement ; ou vous n'avez pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à une ou à plusieurs des obligations concernant l'utilisation et la sécurité de l'Instrument de Paiement conformément aux clauses du Contrat.

** Ces informations sont fournies à titre purement informatif, seules les dispositions de la Loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement pourront être invoquées en cas de différend à ce sujet.*

Responsabilité de POST Finance en cas de non-exécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive d'Opérations de Paiement (non applicable si vous n'êtes pas consommateur)**

Lorsque vous avez directement initié l'Ordre de Paiement

Sans préjudice des règles relatives à la notification et la correction des Opérations de Paiement non autorisées ou mal exécutées ci-dessus, à la fourniture par vos soins d'un Identifiant Unique inexact et à l'absence de responsabilité pour cause de force majeure telle que définie par la Loi, POST Finance est responsable de la bonne exécution de l'Opération de Paiement sauf dans le cas où POST Finance vous démontre et, le cas échéant, démontre au PSP du Bénéficiaire, que le PSP du Bénéficiaire a reçu le montant convenu. Dans ce cas, c'est le PSP du Bénéficiaire qui est responsable de la bonne exécution de l'Opération de Paiement à l'égard du Bénéficiaire.

Si POST Finance est reconnue responsable, elle rétablit sans tarder le montant de l'Opération de Paiement non exécutée ou mal exécutée et, si besoin est, établit le Compte débité dans la situation qui aurait prévalu si la mauvaise Opération de Paiement n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle votre Compte est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité.

En vertu de la Loi, lorsque le PSP du Bénéficiaire est responsable, il met immédiatement le montant de l'Opération de Paiement à la disposition du Bénéficiaire et, si besoin est, crédite le compte de paiement du Bénéficiaire du montant correspondant. La date de valeur à laquelle le compte de paiement du Bénéficiaire a été crédité n'est pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée. Lorsqu'une Opération de Paiement est exécutée tardivement, le PSP du Bénéficiaire veille, à la demande de POST Finance agissant pour votre compte, à ce que la date de valeur à laquelle le compte de paiement du Bénéficiaire a été crédité ne soit pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée.

Dans le cas d'une Opération de Paiement non exécutée ou mal exécutée pour laquelle vous avez initié l'Ordre de Paiement, y compris en ayant recours à un PISP, POST Finance s'efforce immédiatement et sur demande, quelle que soit sa responsabilité, de retrouver la trace de l'Opération de Paiement et vous notifie sans frais le résultat de sa recherche.

Un Ordre de Paiement exécuté conformément à l'Identifiant Unique est réputé dûment exécuté pour ce qui concerne le Bénéficiaire indiqué par l'Identifiant Unique. Dans le cas de la fourniture par vos soins d'un Identifiant Unique inexact, POST Finance n'est pas responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'Opération de Paiement. POST Finance s'efforcera néanmoins, dans la mesure du raisonnable, de récupérer les fonds engagés dans l'Opération de Paiement, et vous fournira sur demande, s'il n'est pas possible de récupérer les fonds, toutes les informations dont elle dispose pour et présentant un intérêt pour vous afin que vous puissiez introduire un recours devant une juridiction pour récupérer les fonds.

Dans le cas où il apparaîtrait qu'un PISP est responsable de la non-exécution ou de la mauvaise exécution d'un Ordre de Paiement, le PISP doit immédiatement indemniser POST Finance au titre des pertes subies ou des sommes payées du fait du remboursement effectué à votre profit. Aux fins de cette indemnisation, vous subrogez, par les présentes, POST Finance dans tous les droits auxquels vous pourriez prétendre à l'encontre du PISP, dans ce contexte.

Lorsque le Bénéficiaire a initié l'Ordre de Paiement

Sans préjudice des règles relatives à la notification et la correction des Opérations de Paiement non autorisées ou mal exécutées ci-dessus, à la fourniture par vos soins d'un Identifiant Unique inexact et à l'absence de responsabilité pour cause de force majeure telle que définie par la Loi, lorsqu'un Ordre de Paiement est initié par ou via le Bénéficiaire, le PSP du Bénéficiaire est responsable à l'égard du Bénéficiaire de la bonne transmission de l'Ordre de Paiement à POST Finance, conformément à la Loi. Lorsque le PSP du Bénéficiaire est responsable selon le présent paragraphe, il retransmet immédiatement l'Ordre de Paiement en question à POST Finance.

En cas de transmission tardive de l'Ordre de Paiement, la date de valeur attribuée au montant de l'opération sur le compte de paiement du Bénéficiaire n'est pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée.

En outre, sans préjudice des règles relatives à la notification et la correction des Opérations de Paiement non autorisées ou mal exécutées ci-dessus, à la fourniture par vos soins d'un Identifiant Unique inexact et à l'absence de responsabilité pour cause de force majeure telle que définie par la Loi, le PSP du Bénéficiaire est responsable à l'égard du Bénéficiaire, du traitement de l'Opération de Paiement conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Loi. Lorsque le

PSP du Bénéficiaire est responsable en vertu du présent paragraphe, il veille à ce que le montant de l'Opération de Paiement soit mis à la disposition du Bénéficiaire immédiatement après que le montant a été crédité sur le compte du PSP du Bénéficiaire. La date de valeur attribuée au montant de cette opération sur le compte de paiement du Bénéficiaire n'est pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée.

Dans l'hypothèse où le PSP du Bénéficiaire n'est pas responsable conformément à la Loi et aux paragraphes ci-dessus, POST Finance sera responsable à votre égard. Dans ce cas, POST Finance vous rembourse, le cas échéant, sans retard injustifié, le montant de l'Opération de Paiement non exécutée ou mal exécutée et rétablit votre Compte dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle votre Compte est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il avait été débité. Cette obligation ne s'applique toutefois pas si POST Finance prouve que le PSP du Bénéficiaire a reçu le montant de l'Opération de Paiement même si l'exécution de l'Opération de Paiement est simplement retardée. Dans ce cas, le PSP du Bénéficiaire attribue une date de valeur au montant de cette opération sur le compte de paiement du Bénéficiaire qui n'est pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée.

Dans le cas d'une Opération de Paiement non exécutée ou mal exécutée où l'Ordre de Paiement est initié par ou via le Bénéficiaire, le PSP du Bénéficiaire s'efforce immédiatement, sur demande, quelle que soit la responsabilité déterminée au titre de la Loi et de la présente section, de retrouver la trace de l'Opération de Paiement et notifie le résultat de sa recherche au Bénéficiaire, sans frais pour celui-ci.

En outre, POST Finance vous est redevable des frais dont elle est responsable et des intérêts que vous avez supportés du fait de la non-exécution ou de la mauvaise exécution (y compris tardive) de l'Opération de Paiement.

*** Ces informations sont fournies à titre purement indicatif, seules les dispositions de la Loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement pourront être invoquées en cas de différend à ce sujet. Pour toute information relative aux recours du Bénéficiaire et à la responsabilité de l'établissement du Bénéficiaire, veuillez consulter les dispositions de la Loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement.*

Remboursement des Opérations de Paiement initiées par ou via le Bénéficiaire autres que les Prélèvements SEPA (non applicable si vous n'êtes pas un Consommateur) :

Vous avez le droit au remboursement d'une Opération de Paiement autorisée initiée par ou via le Bénéficiaire qui a déjà été exécuté, pour autant que :

- l'autorisation n'indiquait pas le montant exact de l'Opération de Paiement lorsqu'elle a été donnée, et
- le montant de l'Opération de Paiement dépassait le montant auquel vous pouviez raisonnablement vous attendre en tenant compte du profil de vos dépenses passées, des conditions prévues par le Contrat et des circonstances pertinentes dans ce cas. Vous ne pouvez toutefois invoquer des raisons liées à une opération de change si le taux de change de référence convenu avec POST Finance a été appliqué.

Sur demande de POST Finance, il vous appartient de prouver que ces conditions sont remplies. Si elles le sont, le remboursement correspond au montant total de l'Opération de Paiement exécutée. La date de valeur à laquelle votre Compte est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité.

Vous n'avez pas droit à remboursement lorsque vous avez autorisé l'exécution de l'Opération de Paiement directement auprès de POST Finance conformément aux Conditions Générales et aux Documents Annexes et, le cas échéant, que les informations relatives à la future Opération de Paiement vous ont été remises ou ont été mises à votre disposition de la manière convenue, quatre semaines au moins avant l'échéance, par POST Finance ou par le Bénéficiaire.

Vous avez le droit de demander remboursement d'une telle Opération de Paiement autorisée initiée par ou via le Bénéficiaire pendant une période de 8 semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités.

Dans un délai de dix jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement, POST Finance vous remboursera le montant total de l'Opération de Paiement ou justifiera son refus de rembourser en vous indiquant qu'il vous est possible de saisir la CSSF conformément à l'article 106 de la Loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement si vous n'acceptez pas la justification donnée. En tout état de cause, POST Finance ne pourra refuser de vous rembourser si les conditions visées aux points (a) et (b) ci-dessus sont remplies.

TPP

Uniquement dans le cas où vous avez préalablement souscrit aux services de Banque en ligne (conformément aux conditions énoncées dans le Document Annexe relatif à la Banque en ligne), vous pouvez autoriser l'initiation d'une Opération de Paiement à partir de votre Compte par un PISP ou l'accès et l'utilisation des informations de votre Compte par un AISP et/ou CBPII.

Un AISP ne peut en aucun cas être autorisé à donner des Ordres de Paiement à POST Finance.

Vous pouvez accorder le droit à un CBPII de recevoir, immédiatement et sur simple demande, une confirmation de notre part quant à la disponibilité de fonds suffisants sur votre Compte pour l'exécution d'une Opération de Paiement. Cette confirmation de notre part consistera en un simple « oui » ou « non » et n'impliquera pas la transmission d'informations sur le solde de votre Compte et ne nous permettra pas de bloquer des fonds sur votre Compte. Nous ne ferons droit à une telle demande que pour un CBPII nommément identifié par vos soins via la Banque en ligne ou tout autre moyen de transmission de consentement proposé par la Banque.

POST Finance n'entretient pas de relation contractuelle distincte avec un TPP que vous avez mandaté : il est de votre seule responsabilité de (i) nommer uniquement un ou des TPP dûment autorisé(s), (ii) conclure le(s) contrat(s) approprié(s) avec chaque TPP concerné afin de définir les conditions dans lesquelles ils vous fourniront leurs services et (iii) veiller à ce que les TPP respectent les présentes Conditions Générales ainsi que, plus généralement, le Contrat, notamment ce qui concerne les règles d'Authentification et de communications sécurisées avec POST Finance.

Tout TPP que vous mandatez sera traité comme un Mandataire pour les besoins et dans les limites du contrat conclu auprès de ce TPP. Vous accédez à votre Compte via un TPP au moyen de vos Données de Sécurité.

Nonobstant ce qui précède, POST Finance se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité et de gestion de la fraude, de vérifier qu'un TPP est dûment autorisé/enregistré pour fournir ses services. Pour ce faire, vous reconnaissez et acceptez que POST Finance pourra valablement se fonder exclusivement sur les registres publics de la CSSF ou de l'Autorité Bancaire Européenne et ne saurait être tenue pour responsable (sauf dans les conditions prévues à l'article 13 des Conditions Générales) si l'information ainsi mise à disposition dans ces registres publics n'est pas ou plus correcte.

POST Finance recevra et exécutera les Ordres de Paiement émis par un PISP et/ou transmettra les informations requises concernant votre Compte à un AISP si :

- le lien technique a été établi de façon satisfaisante entre POST Finance et ledit AISP ou PISP ;
- l'Ordre de Paiement a été transmis conformément aux exigences de POST Finance et avec votre Consentement sous la forme convenue entre vous et l'AISP ou le PISP ;
- vous avez autorisé ledit PISP à transmettre les Ordres de Paiement à POST Finance ou ledit AISP à requérir l'information au regard de votre Compte.

Vous acceptez que POST Finance puisse se fier à toutes les autorisations et consentements transmis par le TPP et que ceux-ci restent valables jusqu'à ce que vous mettiez un terme à vos relations contractuelles avec le TPP directement auprès de ce dernier. Ainsi, nonobstant toute notification de retrait d'autorisation ou de consentement à un TPP que vous pourriez adresser à POST Finance, mais qu'elle ne saurait traiter, il vous incombe de résilier le contrat conclu avec un TPP directement auprès de ce dernier, conformément aux termes de ce contrat (auquel POST Finance n'est pas partie).

Conformément à la Loi, POST Finance se réserve le droit de refuser toute demande d'accès et/ou toute Opération de Paiement initiée par vous qui recourt à des services d'information sur les comptes proposés par un AISP ou d'initiation de paiement proposés par un PISP pour des raisons objectivement motivées et documentées liées à un accès non autorisé ou frauduleux à vos Comptes de la part dudit TPP, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une Opération de Paiement.

En cas d'accès non autorisé ou frauduleux au Compte de la part dudit TPP, y compris en cas d'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une Opération de Paiement, POST Finance vous en informera, de la manière convenue entre vous et POST Finance, du refus d'accès et des raisons de ce refus. Cette information vous sera, si possible, donnée avant que l'accès ne soit refusé et au plus tard immédiatement après ce refus, sauf si le fait de fournir cette information n'est pas acceptable pour des raisons de sécurité ou interdit en vertu d'une disposition du droit de l'Union Européenne ou de droit national pertinente. L'accès au Compte sera débloqué dès que les raisons de refuser l'accès n'existent plus.

Vous acceptez que lors de l'initiation d'Opérations de Paiement ou lors de l'accès à votre Compte par un TPP, POST Finance lui transmette ou mette à sa disposition toutes les informations sur l'initiation de l'Opération de Paiement et toutes les informations y relatives auxquelles POST Finance a accès, ainsi que toutes autres données de Compte que vous avez rendues accessibles au TPP. Vous acceptez encore que dès la transmission des données au TPP, ce dernier sera seul responsable d'en assurer une protection adéquate au titre des législations en matière de secret professionnel et de protection des Données Personnelles, dont les niveaux de protection peuvent différer selon le pays d'établissement du PSP.

Les Opérations de Paiement initiées pour votre Compte par un TPP sont soumises aux dispositions des Conditions Générales et des Documents Annexes, notamment en termes de délais et de frais.

En cas d'Opération de Paiement inexécutée, mal exécutée ou exécutée tardivement par un PISP, les dispositions des sections ci-dessus relatives à la procédure de notification et de correction de telles Opérations de Paiement et à la responsabilité de POST Finance s'appliquent.

Ordres Permanents

L'Ordre Permanent est un Virement régulier d'un montant fixe de votre Compte vers un autre compte, effectué par POST Finance conformément à vos instructions.

Pour la création, l'annulation et la modification d'un Ordre Permanent, des formulaires spécifiques sont à votre disposition dans les Points de Vente et sur le Site Web. Sans préjudice de délais plus courts prévus par la Loi, POST Finance met en place l'Ordre Permanent dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 3 Jours Ouvrés suivant la Réception. Un Ordre Permanent peut également être créé, modifié et annulé par la Banque en ligne.

En cas de manque de provision sur votre Compte, le paiement est conservé pendant 4 Jours durant lesquels POST Finance vérifie la provision de votre Compte et l'exécute si la provision devient suffisante. En cas de non-exécution au 5^{ème} Jour, le paiement est annulé et vous êtes informé de la non-exécution.

En cas de non-exécution d'un Ordre Permanent pour cause de provision insuffisante POST Finance vous fait parvenir, le plus rapidement possible, un avis de non-exécution. Si à l'échéance suivante, le solde est de nouveau insuffisant, POST Finance peut résilier l'Ordre Permanent dans son ensemble, annuler ainsi toute exécution future et appliquer des frais de traitement y relatifs sans autre communication.

L'Ordre de Paiement est exécuté le Jour Ouvré que vous avez choisi ou le Jour Ouvré suivant (lorsque le jour choisi n'est pas Ouvré). Si le Jour Ouvré suivant tombe le mois suivant, l'Ordre est exécuté le Jour Ouvré précédent.

Prélèvements SEPA - Domiciliation(s)

Si vous êtes un Consommateur

Un Prélèvement SEPA est une action initiée par le Bénéficiaire qui consiste à faire débiter votre Compte, en vertu d'une Domiciliation, d'un montant variable ou non variable, sachant que le Bénéficiaire et vous-même pouvez être établis dans deux pays différents de l'espace SEPA.

Vous devez immédiatement informer POST Finance de toute nouvelle Domiciliation en fournissant soit une copie de cette Domiciliation, soit les informations y contenues.

Sauf indication contraire expresse que vous avez communiquée par écrit à POST Finance conformément aux dispositions des Conditions Générales, vous mandatez POST Finance d'effectuer tout Prélèvement SEPA présenté pour encaissement par un Bénéficiaire, respectivement une banque d'un Bénéficiaire, de votre / vos Compte(s).

POST Finance procède à l'exécution du Prélèvement SEPA sur base des instructions reçues du Bénéficiaire ou de sa banque. Ces instructions doivent entre autres comprendre les données suivantes :

- nom du Titulaire,
- numéro de Compte du Titulaire,
- montant à prélever, libellé en euros,
- date d'exécution,
- numéro d'identification de la Domiciliation,
- date et signature de la Domiciliation,
- identifiants du Bénéficiaire sous format BIC et IBAN.

Vous devez immédiatement informer POST Finance en cas de révocation ou de modification d'une Domiciliation.

Au cas où vous omettez de signaler une modification ou la révocation d'une Domiciliation à POST Finance et que le Bénéficiaire présente une demande d'encaissement sur base de l'ancienne Domiciliation, POST Finance, qui n'a pas pu prendre connaissance de cette modification, exécute cette demande. L'Ordre de Paiement peut être révoqué au plus tard avant l'Heure Limite le Jour Ouvré précédant le jour convenu pour le débit des fonds.

POST Finance n'est pas tenue de vérifier les modalités et montants convenus entre vous et le Bénéficiaire.

Endéans les 8 semaines du Prélèvement SEPA sur votre Compte, vous disposez d'un droit au remboursement, sans conditions, du montant ainsi prélevé. Afin de faire valoir votre droit au remboursement, vous devez adresser une réclamation par écrit à POST Finance.

Si vous êtes un professionnel

Lors de la 1^{ère} demande d'encaissement basée sur une Domiciliation de type Prélèvement SEPA, POST Finance vérifie si les données relatives à la Domiciliation transmises par le Bénéficiaire ou par la banque du Bénéficiaire correspondent à la copie ou aux informations y relatives fournies à POST Finance par vos soins.

Vous êtes tenu d'informer POST Finance dès que vous n'agissez plus dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle.

Les montants prélevés sur base d'une Domiciliation de type Prélèvement SEPA ou d'Opérations de Paiement initiées par ou via le Bénéficiaire autres que les Prélèvements SEPA ne peuvent pas faire l'objet du droit au remboursement.

Virements

Le Virement consiste dans toute somme d'argent transférée par POST Finance sur votre instruction, de votre Compte vers un autre compte (POST Finance ou autre, national ou international, dans ou hors UE). Une demande de Virement peut se faire :

- Par formulaire papier au standard ABBL ;
- Par la Banque en ligne (en ce inclus par l'intermédiaire d'un PISP dans les conditions décrites ci-dessus) ;
- Par Digicash ;
- Au guichet d'un Point de Vente POST (uniquement en euros vers un compte SEPA) ou Raiffeisen.

Le tarif applicable aux transactions ci-avant est différent et consultable dans la Liste de Prix.

Les demandes de Formulaires de Virement sont à adresser à POST Finance, soit au moyen du formulaire de commande, soit par courrier papier ou email.

Les Formulaires de Virement restent la propriété de POST Finance qui peut exiger leur restitution à première demande. Les Formulaires de Virement étranger ne correspondant pas aux standards luxembourgeois tels que définis par l'ABBL et aux modalités de POST Finance ne sont pas acceptés.

Les Formulaires de Virement papier doivent être signés et datés par le Titulaire ou le Mandataire.

La remise d'un Formulaire de virement papier à POST Finance pour exécution peut se faire par enveloppe simple adressée à POST Finance ou auprès d'un guichet d'un Point de Vente POST.

En cas de clôture de Compte, les Formulaires non utilisés sont à détruire par le détenteur.

Le montant d'un Virement est libre, dans les limites toutefois de l'avoir en Compte et du Découvert autorisé sur ce Compte.

Le montant d'un Virement peut par ailleurs être soumis à certaines limites dans les applications mobiles et via la Banque en ligne.

En cas de manque de provision sur votre Compte, l'Ordre de Paiement est conservé pendant 4 Jours durant lesquels POST Finance vérifie la provision de votre Compte et l'exécute si la provision devient suffisante. Si tel n'est pas le cas au 5^{ème} Jour, l'Ordre de Paiement est rejeté et vous êtes informé de la non-exécution.

En cas de Virement en devise, POST Finance applique le taux de change spécifié dans la Liste de Prix.

En cas de Virement exécuté au guichet d'un Point de Vente POST sur ordre du Titulaire ou Mandataire uniquement, vous recevez une quittance reprenant les détails de l'opération.

Taux de change

Pour les paiements sortants dans une Devise EEA à destination d'un pays soumis à la directive européenne sur les services de paiements et pour les paiements entrants si les deux devises sont des Devises EEA, POST Finance vous informe notamment par téléphone (8002 8004) des taux de change à appliquer.

Les modifications des taux de change s'appliquent immédiatement et sans préavis, sous réserve que ces modifications se fondent sur les taux de change de référence fixés conformément à la Liste de Prix. Vous serez informés des taux de change qui vous sont effectivement appliqués, conformément à des taux de référence, selon les modalités convenues pour la mise à disposition d'information aux 4.5 et 14 des Conditions Générales. Vous serez informés de toute modification des taux de change qui ne seraient pas fondée sur un taux de référence selon les modalités convenues à l'article 10.1 des Conditions Générales. Néanmoins, les modifications des taux de change qui vous sont plus favorables seront appliquées sans préavis.

Vous comprenez et acceptez que dans le cadre de la fourniture des Services, les taux de change applicables aux Opérations de Paiement peuvent fluctuer et que, par conséquent, le taux de change d'une Opération de Paiement sera basé sur les taux en vigueur au moment de l'exécution de cette Opération de Paiement et pourra donc différer des taux qui vous ont été communiqués avant l'exécution de l'Opération de Paiement.

Si la devise du Compte est différente de la devise d'un Ordre de Paiement, POST Finance effectue la conversion au taux de change d'achat du marché pour les fonds entrants ou, pour les fonds sortants, au taux de change de vente du marché, disponible sur simple appel au 8002 8004.

Pour vos Ordres de Paiement sortants qui entraînent une conversion entre l'euro et une Devise EEA autre que l'euro et dès lors que la conversion doit être effectuée dans l'Etat où la Devise EEA est la devise officielle, POST Finance veille à ce que le montant de l'Opération de Paiement soit crédité sur le compte du PSP du Bénéficiaire au plus tard à la fin du quatrième Jour Ouvré suivant votre Ordre.

Frais

POST Finance applique ses tarifs en vigueur. Vous demeurez débiteur des frais dus, même si leur paiement n'est exigé qu'après la clôture du Compte.

Si vous êtes un Consommateur,

Les frais sont définis dans la Liste de Prix, mise à votre disposition gratuitement aux Points de Vente et consultable sur le Site Web. Par ailleurs, la Liste de Prix vous a été remise avant l'entrée en vigueur du Contrat.

Avant chaque Opération de Paiement individuelle, vous vous engagez à vous informer sur les tarifs spécifiquement applicables à ladite Opération de Paiement.

Lorsque vous agissez en qualité de Bénéficiaire dans le cadre d'une Opération de Paiement, vous autorisez POST Finance à débiter du montant à créditer sur votre Compte les frais éventuellement dus à POST Finance, avant de créditer votre Compte, dès lors que ces frais seront identifiables dans l'information fournie par POST Finance.

Plus généralement, vous autorisez POST Finance à débiter automatiquement de votre Compte les frais ainsi dus à POST Finance.

Par ailleurs, vous acceptez que des frais supplémentaires vous soient facturés, notamment en cas de notification du refus de POST Finance d'exécuter une Opération de Paiement, en cas de révocation acceptée d'une Opération de Paiement ou en cas de recouvrement d'une Opération de Paiement suite à la fourniture d'un Identifiant Unique inexact par vous, conformément aux dispositions ci-dessus.

Si vous êtes un professionnel

Vous acceptez que vous soit facturé l'ensemble des frais occasionnés par l'accomplissement des obligations d'information et des mesures correctives et préventives incombant à POST Finance en vertu du Contrat.

Notification en cas de fraude ou de menaces de sécurité

En cas de fraude ou de menaces de sécurité soupçonnées ou réelles, POST Finance doit vous en informer par tout moyen de communication convenu aux termes de l'article 14 des Conditions Générales.